

Planification fiscale personnelle

——Directeurs de chronique : T.R. Burpee* et P.E. Schusheim**

BIENVENUE À L'ÈRE DES IMPÔTS SUR LES GAINS EN CAPITAL PEU ÉLEVÉS, DES DIVIDENDES À IMPOSITION ÉLEVÉE, DE LA MINIMISATION DES PERTES ET DES RÈGLES SUR LA PLANIFICATION SUCCESSORALE

*Joel Cuperfain****

Un certain nombre de modifications apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu au cours des dernières années ont une incidence marquée (et négative) sur des stratégies qui, jusqu'alors, avaient été considérées comme des stratégies de planification successorale « standard ». Ces modifications comprennent l'élargissement de l'application des règles sur la minimisation des pertes aux particuliers qui reçoivent des dividendes en capital, l'instauration du nouvel impôt sur le fractionnement du revenu avec des enfants mineurs et, plus récemment, la réduction du taux d'inclusion des gains en capital sans une réduction concomitante du taux d'impôt applicable aux dividendes. Avec un taux effectif d'impôt sur les dividendes supérieur d'environ un tiers à celui de l'impôt sur les gains en capital, les planificateurs fiscaux devront examiner un certain nombre de plans successoraux pour en évaluer l'efficacité dans le cadre du nouveau régime.

Le présent article passe en revue un certain nombre de stratégies de planification traditionnelles (tant du vivant du particulier qu'après le décès) et en fait une réévaluation à la lumière des modifications du taux d'inclusion des gains en capital et d'autres changements fiscaux récents. Dans le contexte d'une planification après le décès, l'article examine l'interaction des éléments suivants : 1) la réduction du taux d'inclusion des gains en capital, 2) la planification en regard de la règle sur le report de perte du paragraphe 164(6) et 3) l'application des règles sur la minimisation des pertes des

* De Ernst & Young, s.r.l., Montréal.

** De Ernst & Young, LLP, Toronto.

*** De Ernst & Young, LLP, Toronto. L'auteur désire remercier Robin Goodman et Dereka Thibault, de la Financière Manulife, pour leurs commentaires et l'aide qu'ils lui ont apportée lors de la préparation du présent article. Toute erreur ou omission qui pourrait y subsister tiendrait, il va sans dire, de la seule responsabilité de l'auteur.

paragraphes 112(3.2) et suivants. Diverses stratégies sont envisagées dans le cadre de la planification après le décès pour éviter une double imposition potentielle, en particulier les stratégies de planification faisant appel à l'assurance-vie détenue par une société.

*Le présent article fait état des différents éléments de planification applicables dans le contexte de la planification de la succession d'une entreprise familiale, du rachat de la participation d'un actionnaire et des sociétés de portefeuille. L'article porte sur les problèmes fiscaux qui peuvent se poser dans de telles situations. **Mots-clés :** Assurance-vie; convention d'actionnaires; gains en capital; impôt sur le revenu des particuliers; planification successorale; sociétés à peu d'actionnaires.*